

Voyez-vous d'ici les 6 compères à cheval sur leur *monture de bois*, pendant une heure, chaque jour de cette quinzaine, et cela, peut-être, durant le temps des canicules ! ! !... à leur poitrine, ou sur leur front est fixé l'écriteau de condamnation...

Les Sauvages, eux, furent tous et chacun condamnés à *cinquante* livres d'amende, ou à un mois de prison, et " seront exposés pendant les derniers quinze jours *sur le dit cheval de bois* une heure de jour conformément à la peine infligée aux dits Bertault etc..."

Vraiment on aurait dû conserver ce *cheval de bois*... Ce qui suit est vraiment pratique : " les *deux tiers* des amendes seront adjugés aux pauvres de l'hôpital de Québec, et l'*autre tiers* sera pris pour les frais des Officiers de justice..." Ainsi les avocats n'ont pas tout mangé...

* * *

Le Conseil Souverain semble donc avoir exonéré les deux frères Jean-Baptiste et Nicolas Crevier, La Chêze etc... et ce type berrichon que nous connaissons bien et que le Père Zénobe enterrera, au Cap le 8 Janvier 1678 : BENJAMIN ANSEAU.

Celui-ci eut aussi son histoire de boisson. Benjamin Sulte la rappelle brièvement dans la *Revue Canadienne*, Avril 1908, page 354, et renvoie aux pièces du procès publiées dans *L'Union Libérale* de Québec, 7, 14, 28 Juin 1889.

Or, donc, le 2 Mars 1669, chez Jean Crevier, au Cap de la Madeleine, Maneville, Montigny et Anseau "buvaient par ensemble et le dit Anseau demanda au sieur de Maneville s'il voulait jouer une pièce de quarante sols."

Au jeu et à la boisson, la chicane prend. Benjamin Anseau, sieur de Berry attaque M. de Montigny et le compagnon de ce dernier, messire Charles du Jay, chevalier, seigneur en partie du Grand Rosoy vicomte de Maneville.

Ce fut Benjamin Anseau, auteur de la brouille, qui reçut les coups. Mais les gaillards, sans doute pour n'être pas compris des témoins de la scène, se querellaient en *langue anglaise*. Ce qui semblerait établir qu'ils appartenaient à cette bande de